

DECRET N° 90-90 du 18 Mai 1990

PORTANT TRANSMISSION AU HAUT CONSEIL
DE LA REPUBLIQUE POUR ADOPTION, DU
PROJET DE LOI RELATIVE A LA CREATION
DES FORCES ARMEES BENINOISES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT.

Vu l'Ordonnance n° 90-001 du 1er Mars 1990, portant abrogation
de l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant
la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire
du Bénin.

Vu l'Ordonnance n° 90-002 du 1er Mars 1990, portant dissolution
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Vu l'Ordonnance n° 90-003 du 1er Mars 1990, portant nouvelle
dénomination de l'Etat

Vu l'Ordonnance n° 90-004 du 1er Mars 1990, portant création
du Haut Conseil de la République.

Vu le décret n° 90-42 du 1er Mars 1990, portant dissolution
du Conseil Exécutif National.

Vu le décret n° 90-43 du 1er Mars 1990, portant nomination
du Premier Ministre.

Vu le décret n° 90-53 du 14 Mars 1990, portant composition
du Gouvernement de Transition de la République du Bénin.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du
Mercredi 9 Mai 1990.

/) E C R E T E :

Article 1er :- Le projet de Loi dont copie ci-jointe, portant
création des Forces Armées Béninoises sera présenté au Haut
Conseil de la République par le Ministre de la Défense Nationale
qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la
discussion.

EXPOSE DES MOTIFS :

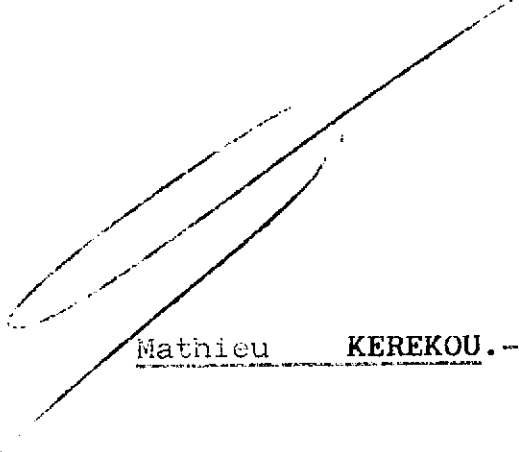
En exécution des décisions historiques de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue à **COTONOU** du 19 au 28 Février 1990, il a été organisé du 23 au 25 Avril 1990 le Séminaire des Forces Armées pour constater la désaffiliation des Corps de l'Etat dont la vocation et la déontologie sont incompatibles avec le métier des Armes, ainsi que la dissolution de la Milice Populaire.

Dans ces conditions, il a été retenu la création des Forces Armées Béninoises (nouvelle appellation), placées sous la tutelle du Ministre de la Défense Nationale et regroupant les Forces Terrestres, les Forces Aériennes, Les Forces Navales et la Gendarmerie Nationale.

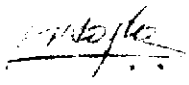
C'est pourquoi, Monsieur le Président du Haut Conseil de la République, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent projet de Loi en vue de son adoption./..

Fait à Cotonou, le 18 Mai 1990

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,


Mathieu KEREKOU.-

PAR LE PREMIER MINISTRE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,


Nicéphore S O G L O.-

Ampliatiions : PR 4 PM 4 HCR 40 SGG 4 MDFAP 4 JORB 1.-

LOI N°

PORTANT CREATION DES FORCES
ARMEES BENINOISES.

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté
en sa séance du 1990,

Le Président de la République promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1ER :- Il est créé, en République du Bénin, des Forces
Armées, dénommées "FORCES ARMEES BENINOISES".

Article 2 :- Les Forces Armées Béninoises comprennent :

- l'Armée de Terre ;
- l'Armée de l'Air ;
- la marine nationale ;
- la Gendarmerie Nationale.

Article 3 :- Le Président de la République du Bénin, Chef de
l'Etat, est le Chef Suprême des Forces Armées Béninoises.

Article 4 :- Des décrets d'application fixeront les attributions,
l'organisation et le fonctionnement de chacune des Forces visées
à l'article 2.

Article 5 :- La présente Loi, qui prend effet pour compter de
sa date de promulgation, sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

FAIT A COTONOU,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT.-